

Concours de projets et d'idées

organisé en procédure sélective selon le règlement SIA 142

Métamorphose – Prés-de-Vidy

Réalisation d'un complexe sportif et multifonctionnel

Instructions pour la sélection

Document n°1.0



Organisateur du concours:

Ville de Lausanne
Direction des travaux
Service d'architecture
Rue du Port-Franc 18
CH-1002 Lausanne
Tel: +41 (0)21 315 56 22
Fax: +41 (0)21 315 50 05

Maître de l'ouvrage:

Ville de Lausanne
Direction de la sécurité publique et des sports
Service des sports
Ch. des Grandes-Roches 10
CH-1018 Lausanne 18
et
Direction des travaux
Service d'urbanisme
Rue du Port-Franc 18
CH-1002 Lausanne

TABLE DES MATIERES		Pages
1.	Préambule	1
1.1	Introduction	1
1.2	Situation générale	2
1.3	Périmètre d'intervention	3
1.4	Objectifs du maître de l'ouvrage	4
1.5	Développement du projet	4
1.6	Planning général d'intention	5
2.	Sélection	6
2.1	Sélection des équipes	6
2.2	Conditions de participation	6
2.3	Incompatibilité	7
2.4	Groupe pluridisciplinaire	7
2.5	Confidentialité	7
2.6	Documents remis	7
2.7	Visite des lieux	8
2.8	Remise des dossiers de candidature	8
2.9	Contrôle de conformité	8
2.10	Critères de sélection	9
2.11	Forme et contenu des dossiers de candidature	9
2.12	Evaluation des dossiers de candidature	11
3.	Clauses relatives au déroulement du concours	12
3.1	Maître de l'ouvrage	12
3.2	Organisateur de la procédure	12
3.3	Adresse pour l'échange de documents	12
3.4	Liens internet utiles	12
3.5	Genre de concours	12
3.6	Législation applicable	13
3.7	Langue officielle	13
3.8	Calendrier du concours	13
3.9	Prix et mentions	14
3.10	Propriété des projets	14
3.11	Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage	14
3.12	Composition du jury	16
3.13	Critères d'appréciation du concours	18
3.14	Anonymat	18
3.15	Variantes	18
3.16	Recommandations du jury du concours	18
3.17	Notifications	18
3.18	Litiges et recours	18
3.19	Dispositions finales	19
4.	Programme résumé du concours de projets et d'idées	23
4.1	Programme du concours de projets – équipements publics	23
4.2	Programme du concours d'idées – équipements privés	23

1. Préambule

1.1 Introduction

Le projet du complexe des Prés-de-Vidy s'inscrit dans le cadre du programme Métamorphose adopté sous la forme d'un préavis d'intention par le Conseil communal le 6 novembre 2007. Métamorphose propose, sur la base d'une politique de développement durable, les principales options urbanistiques lausannoises pour les années à venir. Cet ensemble de projets se caractérise par la combinaison des quatre axes d'intervention suivants:

- un nouveau déploiement des équipements sportifs
- la construction d'un écoquartier aux Plaines-du-Loup
- la poursuite du développement des axes forts des transports publics
- le lancement d'une démarche participative associant les habitants à l'élaboration des projets.

Lausanne a un double lien avec le sport. D'une part, elle est la capitale administrative du sport mondial en raison de la présence en ses murs de plus de vingt fédérations internationales sportives ou liées au monde du sport, dont le Comité international olympique. D'autre part elle recèle un tissu sportif associatif riche de plus de 220 clubs ou associations sportives, pratiquant 75 sports ou disciplines sportives, comprenant plus de 30'000 personnes de tout âge, de toute condition, de toute provenance. Elle est ainsi un haut lieu de pratique du sport qui joue un rôle prépondérant en matière de santé et de lutte contre la sédentarisation, rôle auquel il faut ajouter les impacts en terme de socialisation des enfants ou d'intégration des migrants, sans oublier les interventions en vue de réinsertion de publics dont le chemin de vie est/a été chaotique ou ceux qui sont en situation de handicap.

Or, la majorité des installations sportives lausannoises a été réalisée entre les années 1930 et 1970. Beaucoup d'entre-elles souffrent de vieillissement et/ou sont saturées. Le manque de surfaces extérieures ou d'une piscine couverte performante, c'est-à-dire répondant aux besoins tant de la population que des clubs et des écoles, est criant. Le programme Métamorphose veut résoudre ce problème.

Ainsi, la commune de Lausanne souhaite réaliser un complexe sportif et multifonctionnel dans le secteur Vidy/Bourdonnette sur des parcelles communales. Ce complexe, objet du présent concours, comprendra la construction d'un stade de football d'une capacité 13'000 places assises, d'une piscine couverte olympique, d'un boudrome et d'un parking 1'220 places dont 1'000 en P+R. Le complexe accueillera également les bureaux du Service des sports, le centre Sport Etudes de Lausanne (CSEL) ainsi que le groupe d'entretien du service des sports qui seront délocalisés de l'actuel stade de la Pontaise. Enfin, ces équipements publics seront complétés par un programme privé d'environ 100'000 m2 surface brute de plancher (commerces, logements, bureaux, etc.). Le complexe devra refléter, par ses qualités architecturales et urbanistiques, la vocation sportive de la Ville de Lausanne.

Un appel d'offres pour investisseurs a été lancé en novembre 2009. A l'issue du premier tour, 4 groupements d'investisseurs ont été sélectionnés: Losinger-Marazzi, Implenia, HRS et Lausanne Gatehouse (Marti + BAM Deutschland). La Commune de Lausanne organise, en collaboration avec ces 4 investisseurs, le présent concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, qui a donc pour but la valorisation du site des Prés-de-Vidy. Ce concours comprend deux niveaux de réflexion. Le premier, qui correspond à un concours de projets, concerne la définition spatiale des équipements publics. Le second, sous la forme d'un concours d'idées, vise à imaginer l'implantation des activités privées sur le site.

Sur la base du projet lauréat du concours de projets et d'idées, les investisseurs retenus au premier tour de l'appel d'offres remettront une offre. L'investisseur qui remettra l'offre économiquement la plus avantageuse conclura, avec la Commune de Lausanne, un contrat d'entreprise totale pour la construction des équipements publics et se verra attribuer l'usage d'une partie des terrains du complexe des Prés-de-Vidy sous la forme d'un DDP (servitude de superficie immatriculée à titre de Droit Distinct et Permanent) pour la construction d'équipements privés.

1.2 Situation générale

Le site des Prés-de-Vidy représente un emplacement stratégique du territoire lausannois. En position de jouer le rôle d'une véritable porte d'entrée de la ville, il est en même temps au cœur de l'agglomération, à la transition entre les zones des Hautes Ecoles et des quartiers urbains au tissu plus mélangé et plus resserré. Le site est parfaitement adapté à l'implantation d'un équipement public d'importance régionale ou suprarégionale.

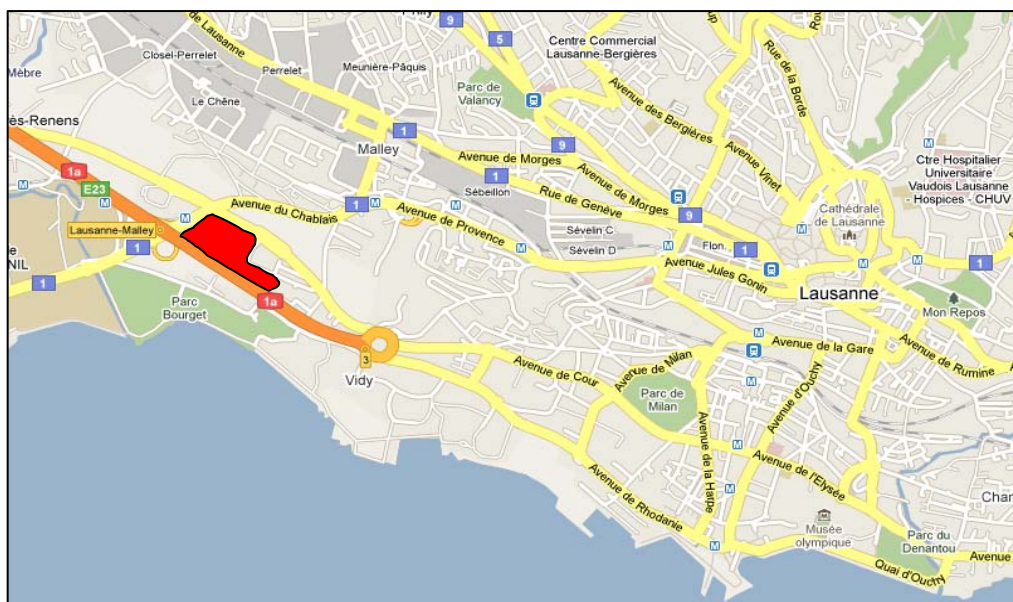


Fig. 1: Situation générale

1.3 Périmètre d'intervention

Le site actuel des Prés-de-Vidy s'étend sur environ 8.7 ha. Le périmètre du projet est représenté en bleu sur la figure ci-dessous. Il est limité au nord et à l'est par la route de Chavannes, au sud par l'autoroute et à l'ouest par l'avenue du Chablais. La future liaison dénivelée à partir de la station existante du métro m1 fait également partie du périmètre. Enfin, une réflexion est en cours pour élargir le périmètre vers le Sud. Cet élément sera précisé dans le programme du concours de projets et d'idées.

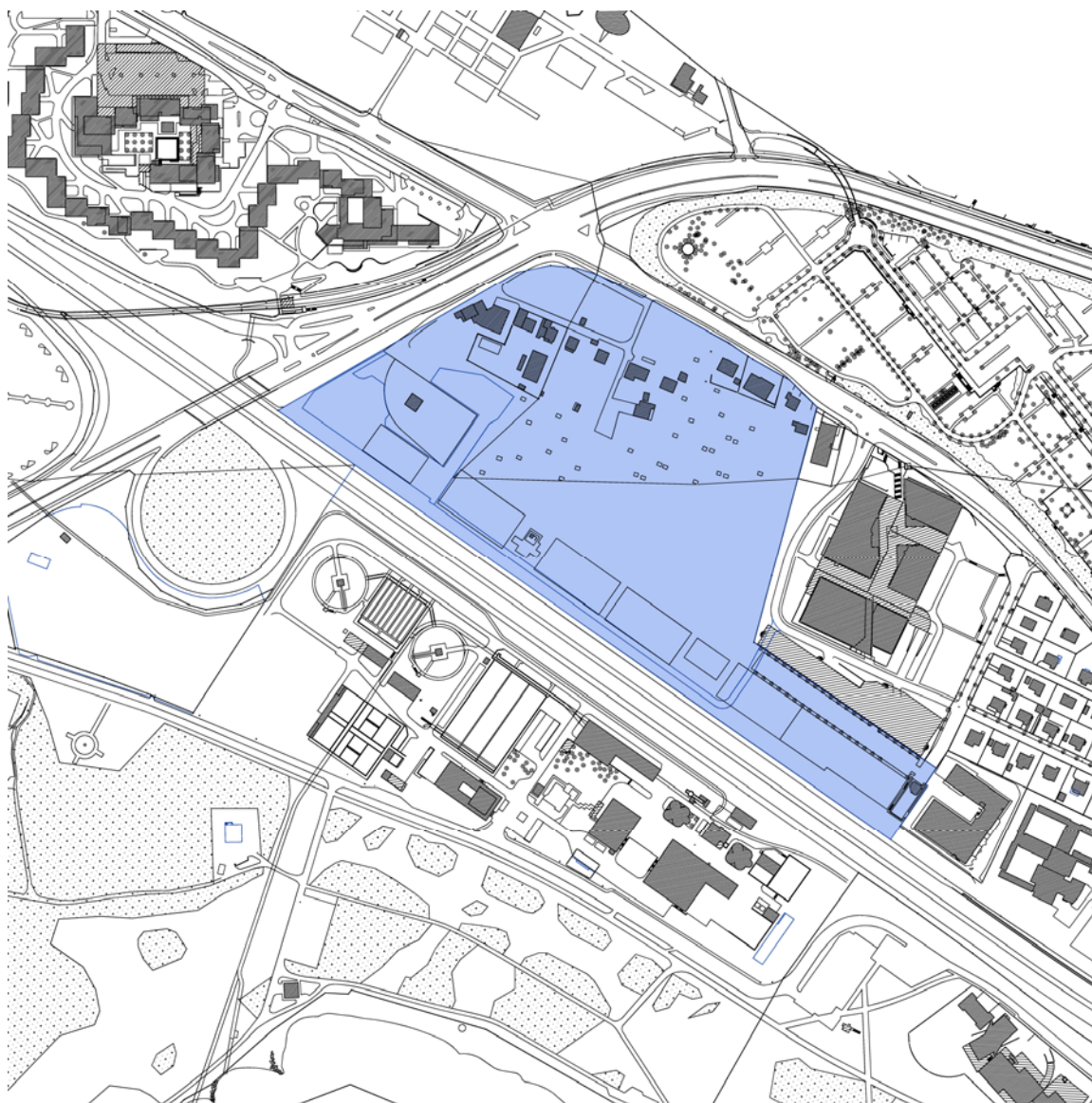


Fig. 2: Périmètre d'intervention

1.4 Objectifs du maître de l'ouvrage

Les objectifs du maître de l'ouvrage sont les suivants:

- développer une **urbanisation de qualité** tenant compte de la représentativité du site, à la croisée des lieux et des enjeux de la Ville de Lausanne
- tirer parti de la **richesse des qualités du site** en terme de diversité de proximités, de variétés de contextes urbains (activités, paysages, vues, aspects religieux et symboliques, contextes sociaux, repères) en **tenant compte des quartiers et/ou territoires environnants**
- favoriser un concept **de mixité fonctionnelle et mixité territoriale** en associant équipements publics et privés de façon inédite et fusionnelle
- développer des scénarios de fonctionnement liés à des activités qui permettent une **animation sociale du lieu de façon pérenne**
- atteindre une **qualité constructive qui réponde en termes d'utilisation et d'exploitation aux attentes du maître de l'ouvrage** et des utilisateurs, tout en s'inscrivant dans la politique du développement durable de la Ville de Lausanne
- obtenir une **qualité architecturale** qui valorise la situation stratégique des Prés-de-Vidy et qui tient compte d'**exigences écologiques ambitieuses et exemplaires**
- **minimiser les futurs coûts d'exploitation** en favorisant les synergies entre les différentes activités du site
- atteindre les objectifs pour un **coût économique le plus faible possible**.

1.5 Développement du projet

Sur la base du programme du concours, un plan partiel d'affectation (PPA) sera établi par le service d'urbanisme de la Commune de Lausanne. Il sera finalisé en tenant compte du projet retenu à l'issue du concours de projets et d'idées.

Le lauréat du concours développera son projet (partie équipements publics uniquement) afin qu'il puisse faire l'objet d'une offre de la part des candidats lors du deuxième tour de l'appel d'offres pour investisseurs (voir schéma de la procédure au chap. 1.6). A l'issue du deuxième tour de l'appel d'offres, l'investisseur qui sera retenu s'engage à réaliser le projet lauréat des équipements publics.

Le lauréat n'aura droit à aucun mandat relatif à la planification et la réalisation des équipements privés. La Ville se réserve cependant la possibilité de confier au lauréat du concours un mandat dans le cadre de l'établissement du PPA.

Les auteurs du projet lauréat se verront attribuer au minimum 57.5% des prestations d'architectes (selon SIA 102) et 30% des prestations d'ingénieurs civils (selon SIA 103) relatives aux équipements publics, sous réserve de l'octroi des autorisations et crédits nécessaires à la réalisation du projet (voir détails au chap. 3.11). Le lauréat sera mandaté par la Ville de Lausanne jusqu'au deuxième tour de l'appel d'offres pour investisseurs, puis par l'investisseur retenu à l'issue de l'adjudication.

A l'issue du concours de projets et d'idées, la Ville de Lausanne désignera l'équipe de spécialistes CVSE qui accompagnera le lauréat pour le développement du projet jusqu'au deuxième tour de l'appel d'offres pour investisseurs.

La mise en service du complexe multifonctionnel des Prés-de-Vidy est prévue à partir de 2015.

1.6 Planning général d'intention

Les échéances des phases du projet sont représentées de manière synthétique sur le schéma suivant:

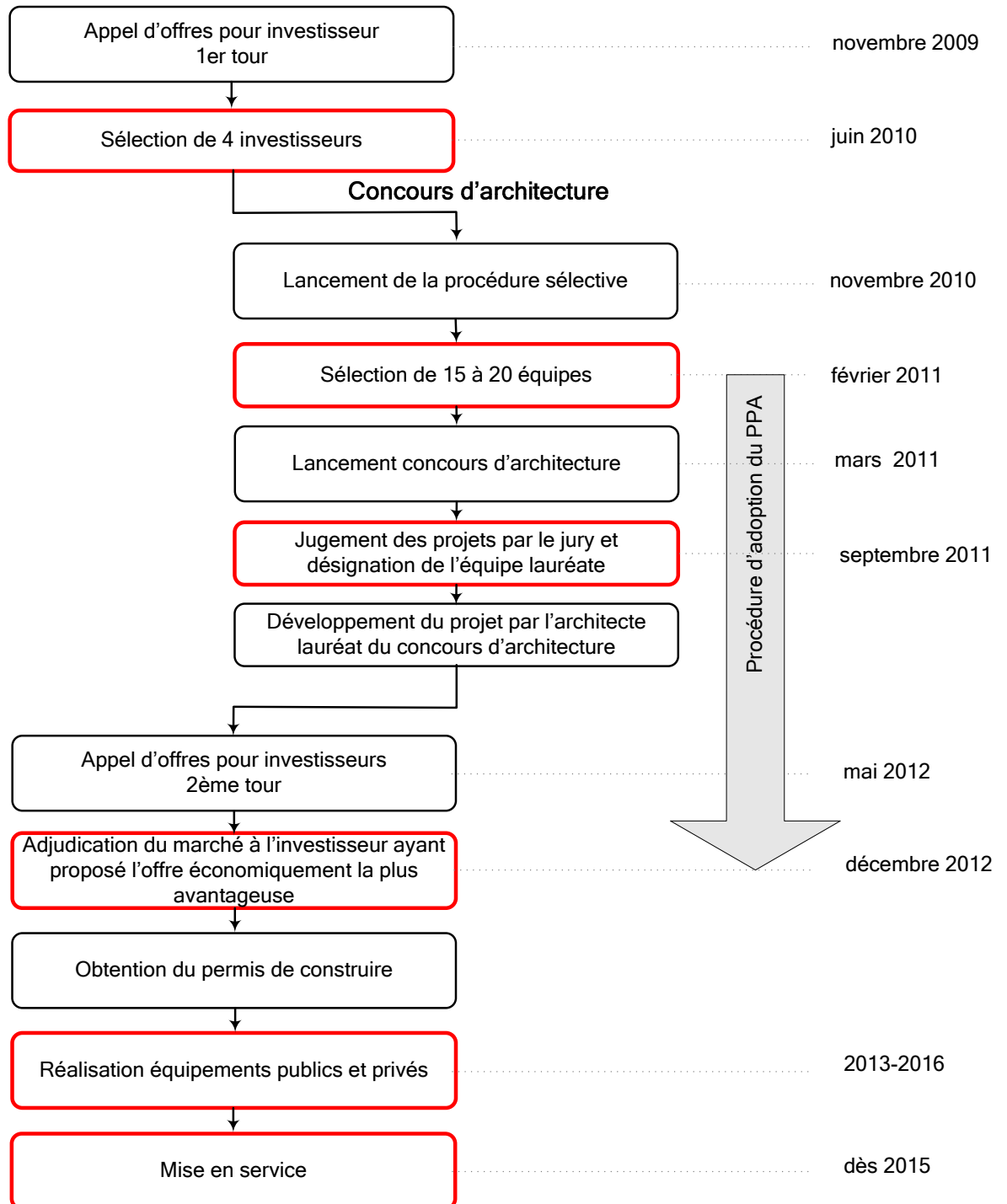


Fig. 3: Planning général d'intention

2. Sélection

2.1 Sélection des équipes

Le maître d'ouvrage délègue la sélection des groupes de mandataires au jury qui sélectionnera 15 à 20 équipes.

2.2 Conditions de participation

Le présent concours s'adresse à des équipes constituées d'architectes et d'ingénieurs civils possédant une expérience dans la construction de stades ou de projets d'envergure de grande qualité ayant des problématiques similaires.

L'équipe comportera obligatoirement des compétences en architecture et en ingénierie civile. A l'issue du concours, les membres de l'équipe lauréate devront impérativement se constituer en société simple selon le Code des obligations avant la signature du contrat de prestations. Le pilote du groupement sera l'architecte.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

Le concours est ouvert conjointement aux architectes et aux ingénieurs civils établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994, pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecte respectivement d'ingénieur civil délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit pour les architectes par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent¹
- être inscrit, au titre d'architecte respectivement d'ingénieur civil, à la fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin du concours. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription. Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Les candidats doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 « Conflits d'intérêts » accessible sur le site www.sia.ch, rubrique « concours – lignes directrices » aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

Les bureaux d'architecture et les bureaux d'ingénieurs civils qui ont collaboré ou qui collaborent, dans le cadre de l'appel d'offres pour investisseurs concernant le projet "Métamorphose - Complexe des Prés-de-Vidy", avec un des quatre investisseurs sélectionnés ne sont pas autorisés à participer au présent concours.

¹ Lors de l'inscription, les participants en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), Weinbergstrasse 47, 8006 Zurich, tél. +41 44 252 32 22, www.schweiz-reg.ch.

2.3 Incompatibilité

Les prestataires externes suivants ont participé à la préparation du présent dossier:

- mobilité : Transitec Ingénieurs-Conseils SA, Lausanne
- étude de marché: Wüest & Partner SA, Genève
- économie de la construction: Institut pour l'Economie de la Construction SA, Lausanne
- procédure : Kontur Projektmanagement AG, Bern
- juridique: Hodler & Emmenegger, Bern
- assistance au maître de l'ouvrage : Techdata SA, Epalinges.

Leur participation au concours n'est pas admise.

Toutes les personnes et bureaux qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents de concours, qui ne sont pas autorisés par l'adjudicateur à participer au concours, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

2.4 Groupe pluridisciplinaire

En plus des compétences en architecture et ingénierie civile, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre d'autres spécialistes. Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ceux-ci.

2.5 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

2.6 Documents remis

Les candidats téléchargent sur le site <http://www.simap.ch> les documents suivants relatifs à la sélection:

- Doc 1.0 Instructions pour la sélection (présent document)
- Doc 1.1 Plan cadastral échelle 1:1000
- Doc 1.2 Orthophoto
- Doc 1.3 Fiche de candidature

2.7 Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue. Le site est librement accessible.

2.8 Remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent parvenir physiquement, sous pli fermé, avec la mention « *Métamorphose – Concours des Prés-de-Vidy* », au plus tard le :

vendredi 28 janvier 2011 à 16 h 00

à l'adresse suivante :

Métamorphose – Concours des Prés-de-Vidy
Me Bertrand Chenevard
Notaire
Rue Caroline 1
CH-1003 Lausanne

Les dossiers arrivés hors délai ne seront pas pris en considération. Les candidats sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt du dossier à l'endroit et dans le délai indiqués.

Les documents envoyés ne seront utilisés que pour la sélection des équipes. Ils seront traités confidentiellement et ne seront pas retournés.

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

2.9 Contrôle de conformité

Le jury ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée par le maître d'ouvrage
- sont présentés dans la langue exigée par le maître de l'ouvrage
- remplissent les conditions de participation (cf. chap. 2.2)
- ne contiennent pas de faux renseignements
- sont accompagnés, pour chaque membre de l'équipe, des attestations demandées (voir chap. 2.11).

2.10 Critères de sélection

Les dossiers de candidature seront évalués selon les 3 critères suivants:

CRITERES DE SELECTION	
REFERENCES	
Qualités des références présentées - 3 références (2 de l'architecte et 1 de l'ingénieur civil) selon documents n°1.3, 1.6, 1.7 et 1.8	Le maître de l'ouvrage désire que les références présentées illustrent la capacité des candidats à répondre de façon qualitative au projet de stade, aux autres équipements et à la définition urbaine d'un nouveau quartier. <ul style="list-style-type: none">• Capacité à traiter des situations urbaines complexes.• Qualités conceptuelles générales des références présentées.• Capacité à réaliser des objets de grande qualité avec économie de moyens.
COMPETENCES, ORGANISATION ET CAPACITE EN PERSONNEL DE L'EQUIPE	
Expériences des personnes clés, aptitudes organisationnelles et capacité de l'équipe selon documents n°1.3 et 1.4	Le mandant attend une expérience dans la réalisation d'objets d'envergure équivalente à celle du complexe des Prés-de-Vidy, ainsi que la capacité de conduire des groupes de mandataires pluridisciplinaires afin de garantir un management de projet de haute qualité en adéquation avec la complexité de la tâche à réaliser. <ul style="list-style-type: none">• Qualifications et références des personnes clés affectées au projet.• Organisation prévue par l'équipe pour la réalisation du projet• Effectif en personnel de l'équipe candidate
CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	
Contribution du candidat au développement durable selon document n°1.5	Le mandant souhaite des mandataires une sensibilité et un engagement exemplaire vis-à-vis du développement durable. <ul style="list-style-type: none">• Illustration par des projets réalisés de la capacité et de l'engagement des candidats à contribuer au développement durable (prise en considération globale et équilibrée de l'environnement, de l'économie et de la société)

2.11 Forme et contenu des dossiers de candidature

Le dossier de candidature sera accompagné, pour chaque membre du groupe candidat, des documents suivants :

- attestations du paiement des cotisations au système de sécurité sociale
- une copie de l'extrait du registre du commerce ou copie de l'inscription sur un registre professionnel reconnu ou copie du diplôme professionnel
- une attestation du paiement des impôts.

De plus, pour les architectes et les ingénieurs, une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription (cf. chap. 2.2).

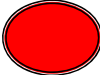


Les documents demandés seront imprimés en recto uniquement en respectant les formats, l'ordre et le nombre d'exemplaires demandés. Ils sont constitués des éléments suivants:

n°	Contenu du dossier	Format	Nombre exemplaires								
1.3	Fiche de candidature	Formulaire A4 fourni	2								
1.4	Présentation de l'équipe (expériences des personnes clés, aptitudes organisationnelles et capacité de l'équipe)	Libre, 1 page A4 recto verticale	2								
1.5	Présentation de projets illustrant la contribution du candidat au développement durable	Libre, 1 page A4 recto verticale	2								
1.6	Présentation de la référence n°1 de l'architecte	Libre, 1 page A3 recto horizontale	2								
1.7	Présentation de la référence n°2 de l'architecte	Libre, 1 page A3 recto horizontale	2								
1.8	Présentation de la référence de l'ingénieur civil	Libre, 1 page A3 recto horizontale	2								
1.9	<p>Bannière contenant les documents 1.4 à 1.8</p> <p>En en-tête de la bannière, apparaîtra à gauche les noms ou raisons sociales de l'architecte et de l'ingénieur civil (en en-tête du document 1.4) et à droite la mention "Métamorphose - Concours des Prés-de-Vidy" (en en-tête du document 1.5)</p> <p>La bannière sera pliée au format A3 dans le sens de la longueur en laissant le A3 du haut visible une fois plié</p>	<p>Bannière 42.0 x 118.8 cm destinée à être affichée</p> <p>Bannière</p> <table border="1"> <tr> <td>Expériences des personnes clés, aptitudes organisationnelles et capacité de l'équipe 1.4</td> <td>Contribution du candidat au développement durable 1.5</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Référence 1 architecte 1.6</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Référence 2 architecte 1.7</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Référence ingénieur civil 1.8</td> </tr> </table>	Expériences des personnes clés, aptitudes organisationnelles et capacité de l'équipe 1.4	Contribution du candidat au développement durable 1.5	Référence 1 architecte 1.6		Référence 2 architecte 1.7		Référence ingénieur civil 1.8		1
Expériences des personnes clés, aptitudes organisationnelles et capacité de l'équipe 1.4	Contribution du candidat au développement durable 1.5										
Référence 1 architecte 1.6											
Référence 2 architecte 1.7											
Référence ingénieur civil 1.8											
1.10	CD-Rom contenant les fichiers 1.1 à 1.8	Fichiers sous format PDF Chaque fichier sera nommé "votre raison sociale_1.X".	1								

2.12 Evaluation des dossiers de candidature

L'évaluation se basera exclusivement sur les indications demandées et fournies par les candidats. Les documents non demandés, surnuméraires ou dans une langue autre que le français seront écartés et ne seront pas évalués.

Le jury évaluera chacun des trois critères selon le barème suivant:

BAREMES D'EVALUATION DES CRITERES DE SELECTION		
	Non évaluable ou mauvais	Pas de données ou données sans rapport avec le projet
	Suffisant	Information fournie par rapport à un critère fixé répondant aux attentes minimales
	Bon	Information fournie par rapport à un critère fixé répondant aux attentes et présentant des avantages par rapport aux autres candidats

Lors de l'évaluation des dossiers, des pastilles de couleurs rouge, orange et vertes seront placées sur les bannières fournies par les candidats.

Le jury ne sélectionnera que les dossiers qui auront reçu 3 pastilles de couleur verte (évaluation correspondant à "Bon" à chacun des 3 critères).

Si le jury devait constater qu'en appliquant cette règle un nombre insuffisant de candidats seraient sélectionnés, il se réserve le droit d'abaisser cette limite ou, s'il le juge nécessaire, de prendre une décision d'interruption et de renouvellement de la procédure.

3. Clauses relatives au déroulement du concours

3.1 Maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est la Ville de Lausanne, représentée par la direction de la sécurité publique et des sports et la direction des Travaux. Ces dernières ont mandaté le service d'architecture de la Ville de Lausanne pour l'organisation de la présente procédure.

A l'issue du deuxième tour de l'appel d'offres pour investisseurs, la Ville de Lausanne conservera sa fonction de maître de l'ouvrage pour les équipements publics. L'investisseur qui se verra adjudger le marché à l'issue du deuxième tour de l'appel d'offres deviendra alors le maître d'ouvrage pour la partie privée. La coordination entre ces 2 éléments sera opérée dans le cadre d'un comité de pilotage.

3.2 Organisateur de la procédure

L'organisation technique de la procédure est assurée par la société Techdata SA.

3.3 Adresse pour l'échange de documents

L'adresse pour tous les échanges de documents est la suivante :

Métamorphose – Concours des Prés-de-Vidy
Me Bertrand Chenevard
Notaire
Rue Caroline 1
CH-1003 Lausanne

3.4 Liens internet utiles

Site officiel de la Ville de Lausanne: <http://www.lausanne.ch>

Programme Métamorphose: <http://www.lausanne.ch/metamorphose>

3.5 Genre de concours

Le présent concours réunit conjointement un concours de projets et d'idées dans les domaines de l'architecture et de l'ingénierie civile.

Le concours de projets a pour objet la réalisation des équipements publics, et le concours d'idées a pour objet l'implantation des équipements privés. Les deux concours seront jugés globalement. Un seul classement sera établi.

Le concours est anonyme à un degré. Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chap. 5.4 du règlement SIA n°142.

Ce concours est régi par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des architectes et des ingénieurs (SIA) n°142, édition 2009. Le maître de l'ouvrage, le jury et les candidats, du seul fait de participer au présent concours, en reconnaissent le caractère obligatoire.

3.6 Législation applicable

La présente procédure de concours est également régie par le droit des marchés publics, à savoir :

- L'accord GATT/OMC du 15.4.1994 sur les marchés publics.
- L'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1.6.2002.
- L'accord intercantonal sur les marchés publics du 25.11.1994.
- La loi cantonale vaudoise du 24.6.1996 sur les marchés publics.
- Le règlement cantonal vaudois du 7.7.2004 sur les marchés publics.

L'annonce officielle du concours est publiée dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud et sur le site Internet www.simap.ch, ainsi que dans le journal de la SIA (Tracés).

3.7 Langue officielle

La langue officielle pour la procédure du concours et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

3.8 Calendrier du concours

Etapas	Date
Sélection	
- Publication	23 novembre 2010
- Dépôt des dossiers de candidature	28 janvier 2011
- Notification du résultat de la sélection aux candidats	Mars 2011
Concours de projets et d'idées	
- Remise du programme du concours aux candidats retenus	Mars 2011
- Remise des projets par les candidats	Août 2011
- Jugement des projets	Septembre 2011

3.9 Prix et mentions

Conformément à l'art. 17 SIA 142 et à son annexe "Détermination de la somme globale des prix" de mars 2008 (rév. juin 2010), la somme globale des prix et des mentions éventuelles du présent concours de projets et d'idées s'élève à **CHF 600'000 HT** (= CHF 430'000.-- calculés pour le concours de projets et CHF 170'000.-- calculés pour le concours d'idées).

Il sera attribué 5 à 7 prix et d'éventuelles mentions. Selon le règlement SIA 142, des mentions peuvent être attribuées pour 40 % de cette somme au maximum.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au 1er rang, il peut être recommandé pour la poursuite du travail.

3.10 Propriété des projets

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions des candidats primés ou mentionnés deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

Les autres projets seront repris par leurs auteurs après l'exposition publique. Passé ce délai, les documents non repris seront détruits.

3.11 Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage

A l'issue du concours, le jury recommandera au maître de l'ouvrage le projet retenu et ses auteurs pour la poursuite des études. Les auteurs du projet lauréat se verront attribuer au minimum 57.5% des prestations d'architectes (selon SIA 102) et 30% des prestations d'ingénieurs civils (selon SIA 103) relatives aux équipements publics, sous réserve de l'octroi des autorisations et crédits nécessaires à la réalisation du projet.

Les prestations relatives aux équipements publics seront attribuées au lauréat, par la Ville, dans un premier temps (développement du projet jusqu'au deuxième tour de l'appel d'offres investisseurs) puis par l'investisseur adjudicataire (à l'issue du deuxième tour de l'appel d'offres investisseurs). Le détail des prestations minimales attribuées au lauréat (partie équipements publics uniquement) figure sur le schéma suivant:

	Architecte		Ingénieur civil
Lauréat mandaté par la Ville puis par l'investisseur adjudicataire	Avant-projet	6.0%	Avant-projet 6.0%
	Projet de l'ouvrage	13.0%	Projet de l'ouvrage 22.0%
	Etudes de détail	4.0%	
	Procédure demande d'autorisation	2.5%	Procédure demande d'autorisation 2.0%
	Plans appel d'offres	10.0%	
	Plans d'exécution	15.0%	
	Direction architecturale	6.0%	
	Documentation de l'ouvrage	1.0%	
Total	57.5%	Total	30.0%

Fig. 4: Prestations relatives aux équipements publics attribuées au lauréat

Les autres mandataires que l'équipe lauréate (composée d'architectes et d'ingénieurs civils) se sera adjointe n'auront pas automatiquement droit à un mandat. Celui-ci sera laissé au libre choix de l'investisseur adjudicataire.

De même, le lauréat n'aura pas automatiquement droit à un mandat relatif à la planification et la réalisation des équipements privés. Celui-ci sera laissé au libre choix de l'investisseur adjudicataire, mais les principes du concours d'idées seront repris par le service d'urbanisme pour l'élaboration du plan partiel d'affectation (PPA).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger, dans la mesure où cela ne trahit pas l'idée générale du projet et pour des raisons majeures qu'il justifiera, une adaptation du projet au-delà des recommandations du jury.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas confier au lauréat, par le biais de l'investisseur, tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financier, économique, technique ou organisationnel pour l'exécution de l'œuvre (art. 20 RMP). Le lauréat aura dans ce cas la possibilité de suppléer à ce défaut de capacité en s'adjoignant un ou plusieurs sous-traitants de son choix avec lesquels il aura un lien contractuel. Il soumettra préalablement le nom du ou des sous-traitants au maître de l'ouvrage
- les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes;
- les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.

Pour le calcul des honoraires, les mêmes coefficients que ceux pris pour le calcul des prix du concours seront appliqués (catégorie d'ouvrage IV, $n = 1$ $r = 1.1$). Toutefois, le coefficient « r » pourrait être revu dans le cas où le projet retenu présenterait une répétitivité.

3.12 Composition du jury

Président

1. M. Olivier Français, ingénieur civil EPFL SIA, conseiller national, conseiller municipal, directeur des travaux, Ville de Lausanne

Vice-président

2. M. Marc Vuilleumier, conseiller municipal, directeur de la sécurité publique et des sports, Ville de Lausanne

Membres

3. M. Jacques Biermann, responsable développements immobiliers, Implenia Development SA
4. M. Etienne Bléhaut, directeur général adjoint, Losinger Construction SA
5. M. Patrice Bulliard, urbaniste FSU et architecte, chef du service d'urbanisme, Ville de Lausanne
6. Mme Nicole Christe, architecte EPFL SIA, cheffe du service d'architecture, Ville de Lausanne
7. M. Antonio Cruz, architecte, Cruz y Ortiz, Séville
8. M. Jacques Dessarzin, ingénieur civil EPFL, directeur Général Marti Construction SA
9. M. Olivier Fazan, architecte EPFL SIA urbaniste, Farra & Fazan, Lausanne
10. M. Philippe Gmür, chef du service du développement territorial, Canton de Vaud
11. M. Jean-Paul Lebet, ingénieur civil EPFL SIA, professeur EPFL, Lausanne
12. M. Patrice Iseli, chef du Service des sports, Ville de Lausanne
13. M. Alain Joseph, vice-président, FC Lausanne-Sport
14. M. Daniele Marques, univ. prof. dipl. architecte ETH SIA BSA, Marques AG, Lucerne
15. M. Christian Morge, président de la commission des terrains de jeu ASF, Degersheim
16. M. Maurus Schifferli, paysagiste, 4d AG Landschaftsarchitekten BSLA, Berne
17. Mme Ute Schneider, architecte urbaniste TU Stuttgart, directrice KCAP Architects & Planners, Zürich
18. M. César Vuadens, membre de la direction HRS Real Estate SA
19. M. Andreas Wirth, architecte ETH SIA, urbaniste FSU, Kontur Projektmanagement AG, Berne

Suppléants

1. M. Stéphane Furrer, Lausanne-Natation
2. Mme Elinora Krebs, architecte EPFL SIA, cheffe du service du logement et des gérances, Ville de Lausanne
3. M. Pierre-Alain Matthey, ingénieur civil EPFL, chef du service des routes et de la mobilité, Ville de Lausanne
4. M. Robert Mohr, architecte HES, adjoint au chef du service des sports, Ville de Lausanne
5. M. Olivier Neuhaus, architecte-urbaniste communal, urbaniste UCL FSU, chef de la section de l'Urbanisme, Ville de Neuchâtel
6. M. Eric Tilbury, architecte urbaniste, chef de projet Métamorphose, service d'urbanisme, Ville de Lausanne
7. Mme Leila Slama Lambelet, ingénieur civil EPFL, cheffe de division réseau, service des routes, Canton de Vaud
8. M. Pierre Sterchi, architecte-paysagiste FSAP, adjoint au chef du service des parcs et promenades, Ville de Lausanne

Spécialistes-conseils

1. M. Christian Barascud, gérant piscine, service des sports, Ville de Lausanne
2. M. David Barbi, chef du service financier, Ville de Lausanne
3. M. Charles-André Bruttin, adjoint à la commission immobilière, Ville de Lausanne
4. M. Marc Burgener, service d'urbanisme, Ville de Lausanne
5. Me Peter Burkhalter, avocat, Hodler & Emmenegger, Berne
6. M. Alessandro Dozio, adjoint au chef du service développement Ville et communication, Ville de Lausanne
7. M. Axel Eichholtz, HBM Stadien und Sportstättenbau GmbH, Düsseldorf
8. M. Pierre Eller, Eller & De Senepart SA, Lausanne
9. M. Hervé Froidevaux, Wüest et Partner SA, Genève
10. M. François Guisan, Implenia Real Estate, Onex
11. M. Pierre Kohn, Techdata SA, Epalinges
12. M. Ulrick Liman, service logement et gérances, Ville de Lausanne
13. M. Ulf Möwes, service d'architecture, Ville de Lausanne
14. M. Georges Ohana, Services industriels, développement stratégique, Ville de Lausanne
15. M. Olivier Pittet, gérant stade, service des sports, Ville de Lausanne
16. Mme Alessia Radaelli, juriste, service d'architecture, Ville de Lausanne
17. M. Antoine Rérolle, Losinger Construction SA, Bussigny
18. M. Pascal Rossier, capitaine, service corps de police, Ville de Lausanne
19. Mme Véronique Rouge, adjointe technique, service des routes et de la mobilité, Ville de Lausanne
20. Mme Nicole Schneider, diacre, membre de l'association des habitants du quartier de la Bourdonnette, Lausanne
21. Mme Corinne Guaix, présidente du comité du centre socioculturel de la Bourdonnette, habitante du quartier, Lausanne

Le jury se réserve le droit de consulter d'autres spécialistes-conseils en cas de besoin.

3.13 Critères d'appréciation du concours

Les propositions remises à l'issue du concours seront jugées sur la base des critères suivants:

- respect du programme et du règlement ;
- appréciation d'ensemble, mise en valeur de l'ensemble du site, implantation ;
- qualités spatiales et architecturales ;
- qualité de vie offerte dans le nouveau quartier ;
- qualité paysagère ;
- prise en compte de l'organisation des flux et des circulations ;
- économie générale du projet tant du point de vue de la construction que de l'exploitation ;
- attention portée sur les principes de développement durable.

L'ordre dans lequel les critères sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

3.14 Anonymat

Le concours de projets et d'idées organisé à l'issue de la sélection se déroulera sous le couvert de l'anonymat

3.15 Variantes

La proposition de projets sous forme de variantes sera interdite.

3.16 Recommandations du jury du concours

A l'issue de la procédure, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

3.17 Notifications

Les candidats seront informés des résultats par courrier.

3.18 Litiges et recours

Les litiges éventuels relatifs au concours seront réglés d'après l'article 28 du règlement SIA 142 édition 2009.

Le for est Lausanne.

Le droit suisse est applicable.

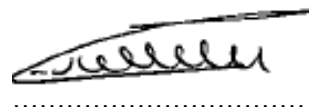
3.19 Dispositions finales

Le présent document a été approuvé le 18 novembre 2010.

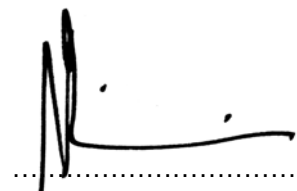
L'attestent :

Pour le maître de l'ouvrage

M. Olivier Français



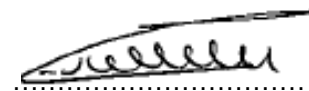
M. Marc Vuilleumier



Pour le jury

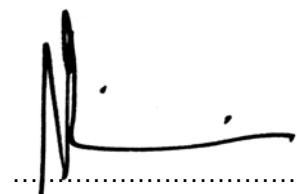
Président :

M. Olivier Français



Vice-président :

M. Marc Vuilleumier



Membres :

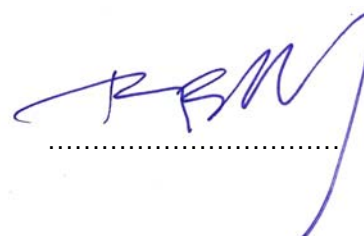
M. Jacques Biermann



M. Etienne Bléhaut



M. Patrice Bulliard



Mme Nicole Christe

N. Christe

M. Antonio Cruz

A. Cruz

M. Jacques Dessarzin

J. Dessarzin

M. Olivier Fazan

O. Fazan

M. Philippe Gmür

P. Gmür

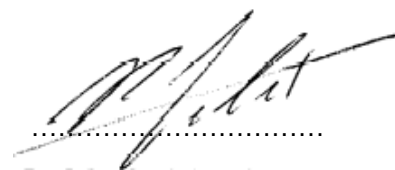
M. Patrice Iseli

P. Iseli

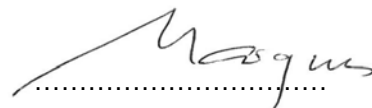
M. Alain Joseph

A. Joseph

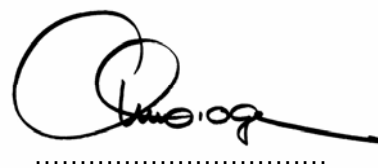
M. Jean-Paul Lebet



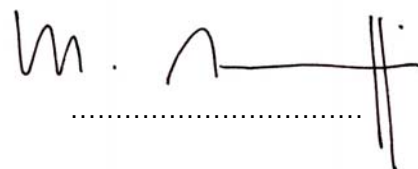
M. Daniele Marques



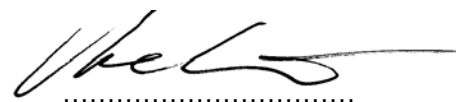
M. Christian Moroge



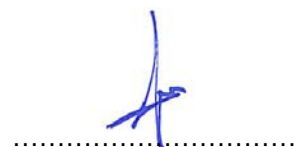
M. Maurus Schifferli



Mme Ute Schneider



M. César Vuadens

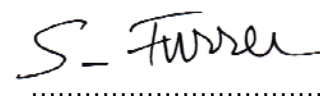


M. Andreas Wirth

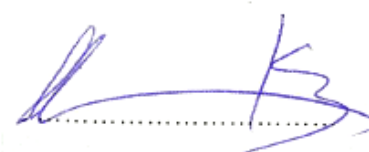


Suppléants :

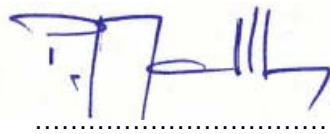
M. Stéphane Furrer



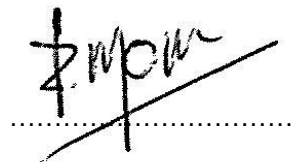
Mme Elinora Krebs



M. Pierre-Alain Matthey



M. Robert Mohr



M. Olivier Neuhaus



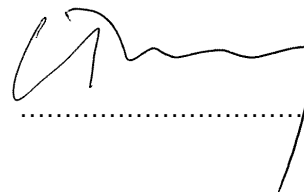
M. Pierre Sterchi



Mme Leila Slama Lambelet



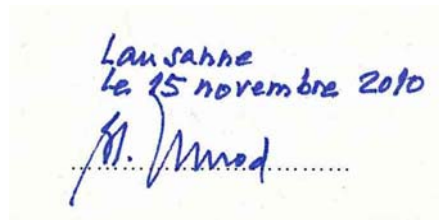
M. Eric Tilbury



Pour la Commission SIA 142/143

La Commission des concours et des mandats d'études parallèles d'architecture et d'ingénierie de la SIA certifie que le présent programme est conforme au Règlement SIA 142/143, édition 2009.

Blaise Ph. Junod



4. Programme résumé du concours de projets et d'idées

Voici un résumé succinct du programme du concours de projets et d'idées qui doit encore être affiné et précisé dans les semaines à venir. Il est donc donné à titre indicatif uniquement.

4.1 Programme du concours de projets – équipements publics

- Stade UEFA 13'000 places.
- Piscine olympique couverte (4 bassins + plongeurs).
- Boulodrome couvert (1'735 m² SBP) + pistes extérieures.
- Bureaux service des sports (900 m² SBP).
- Centre Sport Etudes de Lausanne (1'355 m² SBP).
- Groupe d'entretien du service des Sports (1'700 m² SBP).
- Parking public 1'220 places (dont 1'000 en P+R).

4.2 Programme du concours d'idées – équipements privés

Environ 100'000 m² SBP sont prévus pour le programme privé (logements, bureaux, commerces, équipement scolaire, etc.).

La Commune de Lausanne souhaite créer des synergies entre le programme public et le programme privé et cherche à réaliser sur le site des Prés-de-Vidy des associations inédites avec le complexe sportif.

Les affectations du programme privé devront limiter les effets de concurrence vis-à-vis des commerces du centre-ville et ne devront pas être d'importants générateurs de trafic.

Les surfaces commerciales des équipements privés sont limitées à 15'000 m² dont 7'500 m² SBP de vente.
